CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le vingt février, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBAROSSA Raphaël	Maire	Présent		
SAINTE-BEUVE Dominique	Maire Adjoint	Présent		
MONTEIL Marie-France	Maire Adjoint	Présent		
CRUBEZY Jean-Claude	Maire Adjoint	Présent		
PINAUD Patricia	Maire Adjoint		Excusée	CRUBEZY Jean-Claude
RODRIGUES Corine		Présent		
DUPONT Cécile			Excusée	
TRIFOGLIO Elizabeth		Présent		
LOURS Gisèle		Présent		
VILTET Françoise		Présent		
TURBAN Jean-Claude		Présent		
GRAF Alexis			Excusé	
LYEUTE François-Xavier			Excusé	
SILBERMAN Stéphane		Présent		
BONTEMPS Jean-Marie			Excusé	MONTEIL Marie-France
COUVINEAU Alain		Présent		
DODACKI Christophe		Présent		
SPECQUE Laurent		Présent		
PINTO Raoul			Excusé	
TOTAUX		**13**	**6**	**2**

Secrétaire de Séance : Mr DODACKI Christophe

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**13**	**2**	**15**	**6**

OBJET : N°1/20/02/14 Approbation compte rendu du CM du 12 décembre 2013

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 12 décembre 2013.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 12 décembre 2013.

OBJET : N°2/20/02/14 Compte Administratif 2013 Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R.241-1 à R.241-33,
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,

Le Maire ayant exposé les éléments suivants :

ROLE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document d'enregistrement donc de contrôle, des recettes et des dépenses réalisées dans le cadre de l'exercice budgétaire écoulé, il permet de :

- comparer les prévisions (ouvertures de crédits, prévisions de recettes) et les réalisations (mandats émis, titres émis) ;
- déterminer les résultats à la clôture de l'exercice (excédent ou déficit de clôture, excédent ou déficit global) ;
- dégager les restes à réaliser (programmes à continuer, subventions d'équipements et emprunts à réaliser) ;

Il présente à la clôture de l'exercice 2013, le résultat d'exécution suivant :

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2012	49 123,53	
Résultat de l'exercice 2013	455 023,74	
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire		8 925,34
Résultat à la clôture de l'exercice 2013	513 072,61	
Résultat à la clôture de l'exercice 2013	513 072,61	

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice 2012	178 282,48
Part affectée à l'investissement	100 000,00
Résultat de l'exercice 2013	286 184,57
Résultat à la clôture de l'exercice 2012	364 467,05
Résultat à la clôture de l'exercice 2013	364 467,05

Le Maire ayant quitté la salle, la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Dominique SAINTE-BEUVE, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2013,

D'arrêter le résultat de clôture ainsi qu'il suit :

Résultat à la clôture de l'exercice 2013 Investissement : 513 072,61
Résultat à la clôture de l'exercice 2013 Fonctionnement : 364 467,05

OBJET : N°3/20/02/14 Affectation du résultat 2013 Ville

Monsieur le Maire explique que le résultat de fonctionnement – Ville est le suivant :

Résultat net à la clôture de l'exercice 2013	364 467,05

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des 364 467,05 €du résultat de clôture de la section de fonctionnement. Plusieurs possibilités sont offertes :

1°) Affectation au compte Recettes 002 de la section de fonctionnement,
2°) Affectation au compte Recettes 1068 de la section d'investissement,
3°) Affectation d'un montant en Recettes de la section de fonctionnement et en recettes de la section d'investissement
A la suite de diverses réunions, il a été retenu d'affecter :

en recettes d'investissement : 264 467,05€
et en section de fonctionnement : 100 000,00€

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

d'affecter :

en recettes d'investissement : 264 467,05€
et en section de fonctionnement : 100 000,00€

OBJET : N°4/20/02/14 Taux 2014

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L 2331-1 et suivants ;

VU LA LOI N°80-10 DU 10 JANVIER 1980 PORTANT AMENAGEMENT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE .

Vu Le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B et suivants ;

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la manière de fixer les quatre taxes directes locales, notamment :

les limites de chacune,
les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2014, comme suit :

TAXE	TAUX 2013	TAUX 2014
Habitation	**13,10 %**	**13,10 %**
Propriétés bâties	**12,78 %**	**12,78 %**
Propriétés non bâties	**55,52 %**	**55,52 %**
CFE	**22,05%**	**22,05%**

OBJET : N°5/20/02/14 Budget Primitif 2014 Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,
Le présent projet de budget primitif 2014 a été réalisé, en tout premier lieu, par rapport aux notifications de recettes liées aux produits fiscaux et à la dotation globale de fonctionnement de l'exercice précédent, puis que nous n'avons pas encore connaissances des bases applicables pour cette année.

(Les produits fiscaux sont basés sur une revalorisation nationale des bases d'imposition.)

Monsieur le Maire indique les différents postes composants le budget.

RAPPEL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

1) Réalisation 2013

Excédent fonctionnement **364 467,05 Euros**
Excédent Investissement **504 147,27 Euros**

⇨ **Affectation du résultat de fonctionnement (**délibération) :
- Proposition
en section d'investissement 264 467,05 Euros
en section de fonctionnement 100 000,00 Euros

⇨ budget Primitif

2) Recettes de fonctionnement

✦ Produits fiscaux
✦ Recettes

2-1) Dépenses fonctionnement

✦ Dépenses personnel
✦ Subvention, association
✦ Participations aux organismes

3) Recettes investissement

✦ FCTVA
✦ TA
✦ Subventions et emprunts

3-1) Dépenses investissement

✦ Remboursement emprunts
✦ Travaux suite aux commissions

4) Conclusion

2) Recettes fonctionnement

- Report excédent de **100 000€**
- Estimation des produits fiscaux d'après les recettes 2013 :
- Si l'application des taux votés pour la commune en 2013 est reportée et appliquée en 2014 aux bases d'imposition revalorisés. Le produit fiscal avec les allocations diverses est évalué à : **908 800€** pour 2014 (877 407€ pour 2013).
- Autres participations évaluée à **500€**
- Droits de mutations estimés à **20 000€**
- La dotation globale de fonctionnement représente pour 2013 un produit de 384 836€
  Estimatif 2014 : **370 000€**
- La dotation de solidarité rurale peut-être évaluée à **15 000€** (montant 2013 : 15 684€)

- Autres Attributions et Compensations : **40 000€**
- Taxes sur les pylônes électriques : **103 700€ (** tarif 2013)
- Ressources propres de la commune + autres recettes + atténuations de charges : (location immeuble, cantine, garderie, concession cimetière, droit de place, redevances,….) : **242 000€**

Total recettes : 1 800 000 Euros

2-1) DEPENSES FONCTIONNEMENT

- les dépenses dites de gestion à caractère général nécessaires au bon fonctionnement des services communaux (cantine, électricité, maintenance, assurance, honoraire, travaux envisagés par les commissions) représentent un montant de **657 300€**
- Les dépenses liées au personnel sont de **792 300€** (+ environ 24 000€ suite aux avanct et mise en place rythmes scolaires)
- les autres charges de gestion courantes représentent un montant de **255 100€**, et comprennent :
- les subventions aux diverses associations
- les contributions aux organismes de regroupement + SDIS
- pour la caisse des écoles, il est proposé le montant suivant : 30 000€
- pour le CCAS, il est proposé le montant suivant : 15 000€
- il faut ajouter les charges financières et d'éventuelles charges exceptionnelles : **75 200€**
- Atténuations de produits (FPRIC) : **20 100€**

Total dépenses : 1 800 000 Euros

OBJET : N°6/20/02/14 Tarifs communaux

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE FIXER les tarifs communaux à compter du 01/04/2014
(sauf cantine et garderie à compter du 01/08/2014)

TARIFS	VOTE 2013	CAUTION	VOTE 2014	C
Garages communaux (à compter du 01/04/2014)	**45,00**		**46,00**	
Cimetière				
Concession perpétuelle (à compter du 01/04/2014)	**680,00**		**685,00**	
Concession trentenaire (à compter du 01/04/2014)	**200,00**		**205,00**	
Vacation de police (à compter du 01/04/2014)	**21,00**		**21,00**	
Columbarium				
Concession trentenaire (à compter du 01/04/2014)	**780,00**		**790,00**	
Concession 15 ans Columbarium (à compter du 01/04/2014)	**510,00**		**515,00**	
Redevance ouverture au-delà du 1er dépôt (à compter du 01/04/2014)	**84,00**		**85,00**	

Salles Municipales				
Salle polyvalente (à compter du 01/04/2014) Mariage, Anniversaire de mariage 30, 40, 50ans des belloysiens	**840,00**	**2 000,00**	**850,00**	
Salle polyvalente UNIQUEMENT pour le Vin d'honneur d'un Mariage célébré à la mairie de Belloy-en-France (à compter du 01/04/2014)	**280,00**	**2 000,00**	**285,00**	
Maison pour Tous : grande salle (à compter du 01/04/2014)	**525,00**	**1 000,00**	**530,00**	
Scolaires				
Cantine (à appliquer dès le 01/08/2014)	**4,00**		**A sursoir**	
Panier repas (à appliquer dès le 01/08/2014)	**2,00**		**A sursoir**	
Garderie pré et post scolaire (à appliquer dès le 01/08/2014)	**4,00**		**A sursoir**	

Précise que le produit de la location de la Salle Polyvalente sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale.
DIT que les recettes produites seront inscrites au Budget de l'exercice en cours aux articles correspondants.

OBJET : N°7/20/02/14 Compte administratif 2013 Assainissement.

Le Maire ayant exposé les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif assainissement de l'exercice 2013

D'ADOPTER les résultats cumulés :

- d'investissement : 225 240,56 euros
- d'exploitation : … 188 643,44 euros

OBJET : N°8/20/02/14 Affectation du résultat 2013 Assainissement

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2013, présente le résultat de clôture de l'exercice 2013, arrêté comme précisé dans le tableau résultat d'exécution du budget, le résultat d'exercice en section :

- d'investissement : 225 240,56 euros
- d'exploitation : … 188 643,44 euros

Suite aux études réalisées

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE REPORTER les résultats suivants :

- d'investissement : 225 240,56 euros
- d'exploitation : … 188 643,44 euros

OBJET : N°9/20/02/14 Budget Primitif 2014 Assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif du service de l'assainissement ;

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 242 179,80 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 205 407,41 euros.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif de l'assainissement au titre de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 242 179,80 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 205 407,41 euros.

OBJET : N°10/20/02/14 Participations aux raccordements aux égouts

Vu les articles L.1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique,
Vu la délibération de la commune du 28 mars 2013, fixant le montant de la taxe de raccordement à l'égout.
Considérant la nécessité de maintenir une égalité de traitement entre les usagers du service public d'assainissement, il convient de différencier les participations concernant les habitations et les autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension de parcs d'activités et lotissement d'activités.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

de définir les taxes et participations au raccordement aux égouts comme suit :

- tarifs applicables à compter du 1er avril 2014 :
- Habitations : 2 000€
- autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension, de parcs d'activités et lotissements d'activités 10,00€ par m^2 de surface de plancher.

OBJET : N°11/20/02/14 Taxe d'assainissement

Vu sa délibération du 28 mars 2013 fixant le prix de la taxe d'assainissement au titre de l'exercice 2013,
à 0,41 euros par m3 d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'augmenter pour 2014 de 0,41 euros à **0,42€ par m3** d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées) à compter du 01 avril 2014.

OBJET : N°12/20/02/14 Modification des statuts de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, lors de sa séance du 18 décembre 2013, a modifié ses statuts respectivement comme suit :

✓ Article 15.2 – Voirie :

Intégration dans l'espace communautaire des voies ci-dessous :

- Commune d'Asnières sur Oise :
  Route de Boran

- Commune de Belloy-en-France :
  Rue de la Briqueterie vers Saint Martin du Tertre jusqu'au RD 85
  Place et rue de la Gare et stationnement des usagers SNCF
  Rue de Halte et Villaines et stationnement des usagers SNCF

- Commune de Montsoult :
  Place de Gare et stationnement des usagers SNCF

- Commune de Viarmes :
  Place de la Gare et stationnement des usagers SNCF
  Avenue Foch jusqu'au carrefour rue Pasteur
  Route de Boran

- Commune de Villaines sous Bois :
  Rue de la Halte de Villaines et stationnement des usagers SNCF

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'APPROUVER les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

OBJET : N°13/20/02/14 Produits phytosanitaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande formulée par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Nord Ecouen, qui sollicite l'engagement des collectivités locales pour éviter l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts.

Cette délibération conditionne l'octroi des subventions allouées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans les différents projets conduits par le SIAEP dans le cadre de sa mission (création de chambre de comptage, renouvellement de canalisation, etc)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'engage à ce que la commune évite d'employer des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

OBJET : N°14/20/02/14Modification des statuts SIGEIF

Le Conseil municipal de Belloy-en-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants,

Considérant que, au-delà des compétences historiques en lien avec sa qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de gaz, le champ d'intervention du Sigeif peut valablement être élargi à des activités concernant plus spécifiquement la transition énergétique,

Considérant que l'expertise acquise par le Sigeif le dispose à déployer des activités complémentaires dans l'intérêt d'entités publiques régionales,

Considérant que le mouvement général de consolidation des autorités concédantes à une maille départementale et le processus de rationalisation de la carte intercommunale de l'Île-de-France militent pour que le Sigeif puisse à l'avenir accueillir une entité publique autre qu'une commune,

Vu la délibération du Comité syndical du Sigeif n° 13-31 en date du 16 décembre 2013,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

Article unique : Approuve les statuts du Sigeif annexés à la présente délibération.

OBJET : N°15/20/02/14 Micro-Crèche Choix des entreprises.

A la suite d'un appel d'offre concernant des travaux de construction d'une micro crèche.

Après étude de ces dossiers, il est proposé de retenir propose les entreprises des 9 lots sujets au marché en liste jointe.

Le montant des prestations s'élève à : 265 422,34Euros H.T. soit 318 506,81 Euros T.T.C, pour les 9 lots.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces marchés avec les entreprises retenues des 9 lots

OBJET : N°16/20/02/14 Micro-Crèche Mode de gestion et exploitation

Les travaux de la construction de la micro-crèche doivent débuter courant mars pour une durée d'environ 6 mois.

A ce stade du projet, il apparaît nécessaire de faire le choix du mode de gestion et d'exploitation de cette future micro-crèche.

Monsieur le Maire expose que la municipalité pourrait mettre gracieusement cette infrastructure, dûment autorisée par les services de PMI, à la disposition d'un gestionnaire qui se chargerait de son exploitation. Celui-ci percevrait en contre partie, une somme forfaitaire annuelle, et la participation des familles utilisatrices sur la base d'un tarif horaire révisable chaque année et ouvrant droit aux bénéfices de la Paje de la CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-12 et R 1411-2

Vu le cahier des charges qui a été établi,

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens humains nécessaires, en nombre et en qualification, pour gérer ce type de structure spécialisée pour l'accueil des très jeunes enfants,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir déléguer l'exploitation et la gestion de la future micro-crèche tout en répondant aux besoins et attentes des familles Belloysiennes et de la Communauté de Commune Carnelle Pays de France, qui par ailleurs subventionne les budgets de fonctionnements des crèches et micro-crèches de la Communauté de Commune Carnelle Pays de France.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'Approuver le principe d'une gestion déléguée de la future micro-crèche de Belloy-en-France,

D'Autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public simplifiée d'une durée prévisionnelle de 3 ans renouvelable,

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délégation de service et le contrat qui sera établi avec le gestionnaire.

La séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire,

Raphaël Barbarossa.